

DECISION MUNICIPALE n° D20230713-090

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service juridique et administration générale	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 18 janvier 2022 – Garde-corps du Pont du Bech suite à un choc de véhicule non identifié		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision D20221201-109 du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant que l'augmentation du devis pour la réparation du garde-corps ;
- Considérant le courrier du 19 janvier 2023 de SMACL ASSURANCES nous informant de l'accord de l'expert sur ce nouveau devis ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **420,00 €**, relative à l'augmentation de la prestation pour la réparation du garde-corps endommagé suite à un choc de véhicule non identifié, le 18 janvier 2022, au Pont du Bech.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, 13 juillet 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE